

« AAPPMA LES PÊCHEURS DE CLERQUES » REGLEMENT INTERIEUR 2021

(Se réfère aux dispositions générales de l'Arrêté Préfectoral Pêche du 18/12/2020 à consulter)

2021 > STOP COVID > RESPECT GESTES BARRIERE & DISTANCIATION PHYSIQUE

Jours de pêche autorisés :

Tous les jours de la semaine.

Horaires et dates d'ouverture du parcours de l'AAPPMA :

- Ouverture générale : Samedi 13 mars 2021 – 7 H 00.
- Ouverture à 7 H 00 jusqu'au 30 avril 2021, à 6 H 00 à partir du 1^{er} mai.
- Ouverture à 7 H 00 le jour suivant les déversements en truite.

Horaires et dates de fermeture du parcours de l'AAPPMA :

- Fermeture de la pêche 30 mn après le coucher du soleil.
- Fermeture de la pêche à 14 H 00 les jours des déversements de truites.
- Fermeture générale le dimanche 19 septembre 2021.

Dates prévisionnelles des déversements :

- 1^{er} déversement avant le 12 mars. Les suivants, le vendredi : 16 avril ; 21 mai ; 18 juin ; 16 juillet ; 20 août et 03 septembre.

Baux de pêche de l'association :

Les baux de pêche détenus par votre AAPPMA non réciprocaire sont du domaine privé de la rivière HEM classée en 1^{ère} catégorie autorisant la pratique de la pêche à une seule ligne ou lancé.

Tailles de capture / nombre de prises et restrictions de pêche :

Truites FARIO (pour information) : 30 cm ; Truites Arc en Ciel : 25 cm.

Suite à la pollution de 2018 et à la mortalité importante qui en a suivi, la capture des truites fario reste interdite cette année encore pour soutenir la recolonisation et la reproduction naturelle (remise à l'eau obligatoire).

Pêche aux leurres et à la mouche interdite les samedi, dimanche et lundi suivants les déversements en truites.

La pêche en marchant dans l'eau est interdite de mars à fin mai.

Capture de six truites maximum autorisé par jour de pêche.

Pêche à l'anguille interdite de jour comme de nuit. (Arrêté préfectoral)

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera exclusion de l'AAPPMA du pêcheur contrevenant pour la saison en cours et son exclusion définitive en cas de récidive.

Comportement responsable :

Amis pêcheurs votre AAPPMA est conduite et gérée par des bénévoles passionnés comme vous. Respecter le présent règlement s'est respecter leurs efforts, la rivière, les parcelles mises à notre disposition. Respectez aussi la nature, ne laissez aucun déchet au bord de la rivière.